

## D É C I S I O N

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du 27 septembre 2012 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de **concours externe sur titres d'assistants médico administratifs, branche secrétariat médical**, publié le **09 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 31 janvier 2024.

## D É C I D E

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité et seront convoqués, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du **concours externe sur titres d'assistants médico administratifs**;  
Sur proposition du jury à l'issue de l'examen des dossiers et ci-après listés par ordre alphabétique;

Dans la branche secrétariat médical :

- Madame ABRAND Gersende
- Madame ALFANO Catherine
- Madame BLANES BRICE Sophie
- Madame CORDIER Christiane
- Madame DEWIG Aline
- Madame EBERT Lucie
- Madame FATTORI Delphine
- Madame FREUND Angelique
- Madame GROSS Anne
- Madame HIRSCHER Céline
- Madame HOSLIN NIGON Emilie
- Madame KEITH Véronique
- Madame KUHN Virginie
- Madame MACK Morgane
- Madame MEY Latifa
- Madame NOEL Isabelle
- Madame PERRIN Sarah
- Madame PRINCE Emilie
- Madame RAUCH Amandine
- Madame RUPP Sophie
- Madame SCHMITT Claire
- Madame TOURAIS Emilie
- Madame WELTZER DELLMANN Sabine
- Madame WIEDEMANN Carole

**P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,**  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences

  
Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.